



# LA VISITE DE PRÉREPRISE

## EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Si la reprise de votre activité professionnelle risque d'être difficile demandez une visite de préreprise à votre médecin du travail, en contactant directement votre service de santé au travail.

### Qui peut la demander ?

- Le salarié.
- Le médecin traitant ou le médecin spécialiste.
- Le médecin conseil de l'Assurance maladie.

Code du travail Art R. 4624-29

### Quand la demander ?

- Pendant un arrêt de travail.

### Pourquoi la demander ?

- Pour préparer votre retour au travail.
- Pour que votre médecin du travail puisse recommander :
  - des aménagements et des adaptations de votre poste de travail,
  - des préconisations de reclassement,
  - des formations professionnelles pour faciliter votre reclassement ou votre orientation professionnelle.
- Pour prévenir la désinsertion professionnelle avec l'appui du service social de votre service de santé au travail.

Code du travail Art R 4624-30

*Le médecin du travail « informe, sauf si le travailleur s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur ».*

**N'attendez pas pour préparer  
votre retour au travail**

## Ce rendez-vous est confidentiel.

La visite de préreprise est destinée à favoriser le maintien dans l'emploi.

Elle ne se substitue pas à la visite de reprise du travail.



### Lors de votre visite de préreprise, munissez-vous :

- de votre dossier médical  
(radiographies, derniers comptes rendus médicaux ou chirurgicaux...)
- d'un courrier de votre médecin

cachet